

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Procès-verbal N°4

Réunion du :	Du jeudi 30 mars 2026
À :	17h30 – DGL
Président :	M. Georges DAGANI
Secrétaire :	M. Christian BOUTADE
Présents :	M. Claude BOUILLET, Stéphan BROCCQ, Alain MAZON, Sauveur ROMAGNOLE. M. François ESPADA M. Patrice HEURGUE,
Excusés :	Bertrand BIANCIOTTO,

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 97.1 du règlement intérieur du District).

ORDRE DU JOUR

Approbation du PV N°3 du 27 février 2026
Rappel des Articles 48 et 49 du Statut de l'Arbitrage
Liste des nouveaux arbitres stagiaires
Examen de la situation des clubs au 28 Février 2025 - Article 41-46-47-48-49- du Statut de l'Arbitrage.

Rappel de l'article 48 du Statut de l'Arbitrage

Article 48 -- Situation au 28 février

1. Dès qu'ils sont en possession des imprimés réglementaires, les clubs saisissent sur Footclubs les demandes de licence des arbitres officiels licenciés au club. Les arbitres licenciés indépendants adressent leurs demandes par leurs propres soins à leur Ligue régionale pour enregistrement.

2. Pour permettre aux clubs d'avoir le temps de présenter, si besoin est, des candidats nouveaux en cas de changement de club ou de statut ou d'arrêt d'activité d'un ou plusieurs de leurs arbitres, la date limite de saisie dans Footclubs des demandes de renouvellement des licences d'arbitres est fixée au 31 août.

L'arbitre dont la demande de licence Renouvellement est saisie après cette date ne représente pas son club pour la saison en cours.

3. Avant le 30 septembre, les Ligues ou Districts informent les clubs qui n'ont pas, à la date du 31 août, le nombre d'arbitres requis, qu'ils sont passibles, faute de régulariser leur situation avant le 29 février, des sanctions prévues aux articles 46 et 47. Cette information se fait par lettre recommandée ou par courriel avec accusé de réception et doit donner lieu à une publication sur le site internet de la Ligue ou du District.

La date limite de dépôt de candidature est laissée à l'initiative des Ligues.

4. Le candidat ayant réussi la théorie avant le 29 février est considéré comme couvrant son club à l'examen de cette première situation.

5. Avant le 31 mars, les Ligues ou les Districts publient la liste des clubs en infraction au 28 février en indiquant d'une part le détail des amendes infligées au titre de l'article 46, d'autre part les sanctions sportives encourues en application de l'article 47.

6. La Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage statue, en cas de litige, sur la délivrance des licences arbitres.

Article 49 -- Situation définitive au 15 juin

1. La situation des clubs est revue au 15 juin de chaque année pour vérifier que chaque arbitre a bien effectué le nombre minimal de matchs requis pour couvrir son club. Cette mesure est valable pour les arbitres renouvelant et nouveaux.

2. Avant le 30 juin, les Ligues ou les Districts publient la liste des clubs en infraction au 15 juin, en indiquant d'une part le détail des amendes infligées au titre de l'article 46, d'autre part les sanctions sportives prononcées en application de l'article 47.

3. La Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage statue en cas de litige, sur la délivrance des licences arbitres.

Liste des nouveaux arbitres stagiaires avec leur club d'appartenance pour la saison 2025-2026

Candidats reçus à l'examen de la cession de formation du 23 au 25 février 2026 (37)

LICENCES	NOM	PRENOM	N° CLUB	CLUB
2547234890	ABRAHAM	Benoît	521883	MANDUEL
9604427799	ALDI	Amin	5521674	SAINT PAULET A.S.
2547801484	ADRKANE	Jalal	560593	F.C. CABASSUT
9648014993	AFKIR	Mohamed	519483	NÎMES CHEMIN BAS
9605574111	AMRTIB	Ratyan	514961	SAINT GILLES AEC
9602376349	AMMARI	Rayyan	514961	MARGUERITES ES.
2548569474	ANDREWS	Scott	581232	ES PAYS UZES
9603774114	ARROUIJAL	Badr	521050	CAISSARGUES
9605578860	ASSAS	Walid	517866	UCHAUD GC
2547098838	BAHOUAR	Bilal	560593	F.C. CABASSUT
9602855005	BELADEL	Amina	560294	ES NÎMOISE
	BELHADJ	Oualid	517866	UCHAUD G.C.
9602982496	BENAISSA	Chahine	552832	NÎMES MAS DE MINGUE
2548487556	BENYALLAH	Abdelrazak	517866	UCHAUD G.C.
2546084381	BENZID	Samy	550949	F.C. CHUSCLAN LAUDUN
9605002901	BOUHAYOUFI	Khalil	521050	CAISSARGUES
9602378569	CHAYBAN	Kalid	521138	NÎMES LASSALIEN
2543826612	DENIZAN	Yilmaz	560495	F.C. VATAN
2548199094	EL HADI	Brahim	503029	O. ALES CEVENNES
2548238290	EL KMISSE	Rayan	519483	NÎMES CHEMIN BAS
2547516693	EL MOKRINI	Tassine	560593	F.C. CABASSUT
9605571523	ELSMAILI	Brahim	503029	O. ALES CEVENNES
9603680504	FLICI	Yassin	519483	NÎMES CHEMIN BAS
96022339860	GUEROUANE	Salim	519626	ENT. FOOT. VEZENOBRE CRUVIERS
2328089968	JUVANON	Anthony	522573	GALLICIAN GC.
9603174864	MAHBOUB ALLAH	Ilyas	511921	ANDUZE SC
2546738591	MARLHEINS	Jerome	503288	SUMENE
9602378513	MESSAOUDI	Souleymene	526901	NÎMES SOLEIL LEVANT
2546702537	MEZZOUGUI	Yassir	517872	ROUSSON AV.S.
9603276231	MOUHTADI	Mohamed Abdelkarim	514961	MARGUERITES ES.
2548501631	MOULKRALOUA	Aboubakar Amin	525595	A.C. PISSEVIN VALDEBOURG
2548451213	NAMROUDI	Ziad	514959	NÎMES GAZELEC
9602823996	OUALI	Faris	514959	NÎMES GAZELEC
2548228216	PREIRA TALANIA	Nolan	503029	O. ALES CEVENNES
2548343919	RAMIREZ	Ariel Jonathan	520112	NÎMES CASTANET
2545625212	RICHERME	Clement	549689	A.S. CENDRAS
9602410978	RICO D'HERBOMEZ	Morgan	503269	BEAUVOISIN AS.
9603288298	ROUMAGNAC	Maiann	503320	AIGUES MORTES

1465318916	SAUZET	Martial	519479	FOURQUES O.
9604684177	TEBBANE	Rayane	503029	O. ALES CEVENNES
9603649304	VANDEOL	Nolan	548837	BAGNOLS PONT
9604066740	YASSINI	Mohamed Amin	517866	UCHAUD GC
	ZIALO	Ruben		F.C. BERNIS

Les candidats en rouge n'ont pas validé leurs licences

Articles 41- du Statut de l'Arbitrage. (Nombre d'arbitres).

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les Clubs participant aux compétitions officielles. Conformément aux dispositions de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage, le nombre d'arbitres officiels que les Clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

- Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur
- Départemental 2 : 1 arbitre.
- Départemental 3 : 1 arbitre

Rappel des conditions de représentation d'un club.

POUR POUVOIR COUVRIR SON CLUB :

Les demandes de licence arbitre doivent être enregistrées avant les dates suivantes :

***31 août:**

Date limite de demande de licence dans le cas d'un renouvellement ou d'un changement de statut (Art.26 du Statut de l'arbitrage).

***28 Février :**

Date limite de demande de licence pour les nouveaux arbitres et les arbitres qui changent de club (Art. 26).

Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison :

Les arbitres représentant un club doivent donc, indépendamment de leurs indisponibilités pour convenances personnelles, diriger un nombre de match minimum défini par les quotas ci – dessous.

***Majeur et seniors titulaire :** 20 matchs

***Jeune arbitre titulaire :** 15 matchs

***Stagiaire :** 10 matchs

NOTA : Le quota peut être réduit au prorata temporis pour les arbitres stagiaires, avec un minimum de 5 matchs.

Examen de la situation des clubs au 28 Février 2026 - Article 41- 46-47-48-49 du Statut de l'Arbitrage

La Commission,

Considérant que la situation de tous les Clubs de District a été examinée à partir de la date limite de l'examen de régularisation du 28 Février 2026.

Rappelant aux Clubs qu'ils doivent s'assurer tout au long de la saison que leurs arbitres sont bien en activité, notamment en consultant leurs désignations sur Foot-clubs, et qu'ils ne peuvent en aucun cas invoquer l'ignorance de la situation de leurs arbitres.

Pris connaissance des listes d'arbitres du District Gard-Lozère,

Après vérification et étude au cas par cas de la situation de tous les clubs.

ARRÊTE, sous réserve de procédures en cours, la liste des Clubs en infraction, à savoir n'ayant pas le nombre d'arbitre imposé par le Statut de l'Arbitrage au 28 Février 2026 comme suit :

--Clubs en infraction, à savoir n'ayant pas le nombre d'arbitres imposé par le Statut de l'Arbitrage au 28/02/2025.

La liste des clubs de Ligue est publiée par la CRSA sur le site de la LFO.

A.. Clubs de District

Les sanctions sportives sont applicables à toute la saison 2026/2027.

L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen du 28 février,

Au 15 juin les sanctions sportives et financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessus. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

a. Première année d'infraction

En plus des sanctions financières, par arbitre manquant variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe première du club (article 46) le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et **de deux unités pour le Football à 11.**

Cette mesure est valable pour toute la saison 2026-2027.

Clubs en infractions	Niveau de l'équipe 1	Nombre d'arbitres à fournir	Nombre d'arbitres manquants	Sanctions financières	Mutations autorisées en 2026-2027
19479 FOURQUES	Seniors D1	2 arbitres	1 arbitre	120.00 €	4 dont 2 HP max
00257 LA GRANDE COMBE*	Seniors D1	2 arbitres	1 arbitre	120.00 €	4 dont 2 HP max
95 AT. CLUB PISSEVIN VALDEBOURG	Seniors D1	2 arbitres	1 arbitre	120.00 €	4 dont 2 HP max
20116 GARONS *	Seniors D2	1 arbitre	1 arbitre	50,00 €	4 dont 2 HP max
3703 THESIERS ES *	Seniors D2	1 arbitre	1 arbitre	50,00 €	4 dont 2 HP max
12 NÎMES CASTANET	Seniors D 3	1 arbitre	1 arbitre	50,00 €	4 dont 2 HP max
333 BOISSET GAUJAC	Seniors D3	1 arbitre	1 arbitre	50,00 €	4 dont 2 HP max
84 CHAMBORIGAUDS DES CEVENNES	Seniors D3	1 arbitre	1 arbitre	50,00 €	4 dont 2 HP max
966 F.C. MEJANNES	Seniors D3	1 arbitre	1 arbitre	50,00 €	4 dont 2 HP max
0998 FC MILHAUD	Seniors D3	1 arbitre	1 arbitre	50,00 €	4 dont 2 HP max
186 ROCHEFORD DU GARD *	Seniors D3	1 arbitre	1 arbitre	50,00 €	4 dont 2 HP max
31851 AS VERSOIS	Seniors D3	1 arbitre	1 arbitre	50,00 €	4 dont 2 HP max
561207FC TAVEL	Seniors D3	1 arbitre	1 arbitre	50,00 €	4 dont 2 HP max

* Club dont les arbitres ont renouvelé après le 31 aout 2025

b. Deuxième année d'infraction

En plus des sanctions financières, (amende par arbitre manquant variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe première du club (article 46), le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et **de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison 2027-2028**

Clubs en infractions	Niveau de l'équipe 1	Nombre d'arbitres à fournir	Nombre d'arbitres manquants	Sanctions financières	Mutations autorisées en 2026-2027
60495 F.C. VATAN	Seniors D2	1 arbitre	1 arbitre	50X2=100 €	2 dont 2 HP max
05 O. MINIER PONTIL PRADEL	Seniors D 3	1 arbitre	1 arbitre	50X2=100 €	2 dont 2 HP max
49- R.C. SAUVETERRE	Seniors D 3	1 arbitre	1 arbitre	50X2=100 €	2 dont 2 HP max

c. Troisième année d'infraction

En plus des sanctions financières, (amende par arbitre manquant variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe première du club, article 46), le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction, article 47).

Club en infraction	Niveau de l'équipe 1	Nombre d'arbitres à fournir	Nombre d'arbitres manquants	Sanctions financières	Joueurs « mutations » autorisées en 2025 - 2026	Interdiction d'accès à la division supérieure
Pas de club						

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Président de séance

Georges DAGANI

le Secrétaire de séance

Christian BOUTADE

